



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

Date de la convocation 20 mai 2019	Nombre de membres en exercice : 26
<i>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M. Bruno MARTY, Maire</i>	<p><u>Etaient présents</u> : (18) : MM. MARTY – CASTAGNET - COVOLAN – DARCOS - MONCASI - VAILLIER – SONILHAC - MORO</p> <p>MMES COUSIN — M'SSIEH - BOUILLON - DELAVALLADE - JORDAN-MEILLE - MARTIN - DERHOU - HAUMAREAU - CABOS – FEYDEL -</p> <p><u>Absents excusés</u> : (4) : M. DELAYE – M. DARDAILLER - M. TOULET - Mme DESFEUILLET</p> <p><u>Absent ayant donné pouvoir</u> (4) : M. LATAPYE (procuration à M. Castagnet) - M. HOUDENT (procuration à M. Covolan) – Mme MENIVAL (procuration à M. Marty) – Mme TREPAUD (procuration à M. Moro)</p>
Secrétaire de séance : Mme Martin	

**La séance est ouverte à 20 heures
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Le maire souhaite que le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Pierre Loustalot et de M. Roux Chassagne. Monsieur le maire fait lecture des remerciements adressés par la famille de M. Loustalot aux membres du conseil municipal.

COMMUNICATION : DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N°	En date du	Objet
023-2019	12/04/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AD 465 pour une contenance de 843 m ² - sis 14 chemin de Blasignon
023 bis-2019	06/05/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AD 465 pour une contenance de 843 m ² - sis 14 chemin de Blasignon
024-2019	12/04/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 420 pour une contenance de 65 m ² - sis 1 rue du Nord
025-2019	12/04/2019	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AE 133 et 132 pour une contenance de 1782 m ² - sis 8 rue du Mirail et A la Croix d'Hors
026-2019	12/04/2019	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AN 189,188 et 187 pour une contenance de 960m ² - sis 35-37-39 rue de l'Ecole
027-2019	12/04/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AN 402 pour une contenance de 303 m ² - sis 62 rue du Martouret
028-2019	12/04/2019	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AP 24p et AP 22p pour une contenance de 718 m ² - sis 1 route d'Aillas
029-2019	12/04/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AE 280 pour une contenance de 864m ² - sis 36 rue de Calonge
030-2019	12/04/2019	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AX 191 et AX 126 pour une contenance de 2365 m ² - sis 7 avenue Ernest Becquet
031-2019	15/04/2019	Convention de mise à disposition des équipements et des infrastructures des anciens abattoirs au SDIS de la Gironde
032-2019	12/04/2019	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AP 32 et 31 pour une contenance de 1103 m ² - sis 19 route d'Aillas – Le Rouergue
033-2019	16/04/2019	Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'opération d'aménagement urbain de l'axe commercial « Rue Armand Caud – Place de la Libération » : élaboration de diagnostics complémentaires confiés au CECOGEB 17 place de la Bourse CS 91204 - 33 050 Bordeaux cedex pour un montant de 3800€ HT
034-2019	16/04/2019	Tarifs de location de la salle polyvalente de La Réole dite Amicale Laique à destination des associations
035-2019	09/05/2019	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AN 536 et AN 440 pour une contenance de 312 m ² - sis 18 rue du Martouret et rue Duprat
036-2019	09/05/2019	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AO 168 et AO 172 pour une contenance de 132 m ² - sis 21 rue Numa Ducros et 17 rue du Docteur Tronche
037-2019	07/05/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 716 pour une contenance de 176m ² - sis avenue du Maréchal Joffre
038-2019	15/05/2019	Convention tripartite – mise à disposition de l'ancienne prison aux associations Le Rituel et

		L'Emprise pour une durée de 1 an
039 - 2019	17/05/2019	Tarifs de location de la salle polyvalente de La Réole dite Amicale Laïque à destination des particuliers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 avril 2019

Le procès-verbal de la séance du 05 avril 2019 est adopté à l'unanimité

2. ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Suite au décès de M. Jean-Pierre Loustalot, Monsieur le maire propose au conseil municipal de le remplacer par un nouveau conseiller municipal délégué. M. le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire et des adjoints. Il sera procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Le tableau du conseil municipal sera modifié en fonction de cette nouvelle élection.

Monsieur le maire indique que Monsieur Loustalot étaient très présent et travaillait en complémentarité avec Mme Cousin et M. Covolan. Il est nécessaire de pourvoir aujourd'hui à ce poste qui nécessite de la disponibilité. Aujourd'hui, M. Loustalot nous manque à double titre : dans nos cœurs et au quotidien.

Compte tenu de ces éléments, monsieur le maire souhaite proposer à cette fonction M. Jean-François Moro, qui connaît le terrain, les services et possède un savoir-faire important. Monsieur Moro indique qu'il est réolais depuis toujours et qu'il souhaite apporter son savoir-faire à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 30 mars 2014, dûment rempli et signé,

Vu la délibération n° 17-12-18-01 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 6

Vu la décès de M. Jean-Pierre Loustalot, conseiller municipal délégué,

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'élire un nouveau conseiller municipal délégué,

Il est procédé à l'appel à candidature : M. Moro Jean-François se porte candidat

Il est procédé aux opérations de Vote

1) M. Jean-François MORO recueille 18+4 voix et est donc élu conseiller municipal délégué

2) A la suite de l'élection de M. MORO Jean-François, conseiller municipal délégué, l'ordre du tableau s'établit comme suit :

1	MARTY Bruno	Maire
2	CASTAGNET Bernard	1er Adjoint
3	COUSIN Bernadette	2ème Adjoint
4	COVOLAN Mario	3ème Adjoint
5	SONILHAC Luc	4ème Adjoint
6	MENIVAL Solange	5ème Adjoint
7	DARCOS Luc	6ème Adjoint
8	VAILLIER Raymond	CM délégué
9	DELAVALLE Hélène	
10	BOUILLON Martine	CM déléguée
11	CABOS Christine	
12	HOUDENT Christophe	
13	M'SSIEH Milouda	
14	DESFEUILLET Silvia	
15	FEYDEL Christelle	
16	JORDAN MEILLE Laure	
17	DARDAILLER David	
18	DERHOU Latifa	
19	MONCASI Nicolas	
20	TREPAUD Souad	
21	HAUMAREAU Sandrine	
22	MARTIN Aline	
23	DELAYE Mathieu	
24	TOULET Jean Baptiste	
25	LATAPYE Patrick	
26	MORO Jean-François	CM délégué

3. ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite au décès de M. Jean-Pierre Loustalot, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué communautaire en remplacement de M. Jean-Pierre Loustalot. En effet, M. Loustalot avait été élu au conseil communautaire le 4 juillet 2016 selon les dispositions des alinéas a et b de l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales. Cette élection

faisait suite à la recomposition automatique de l'organe délibérant de la communauté de communes qui avait attribué 3 sièges complémentaires à la commune de La Réole.

En effet, les conditions prévues à l'article 5211-6-2 du CGCT lequel dispose que :

« S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

.... En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b »

Il est proposé de procéder à l'élection de ce nouveau conseiller communautaire au cours de la séance du 27 mai 2019 dans les conditions ci-après :

- scrutin de liste à un tour sans adjonction, ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.
- la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Suite à l'élection de ce nouveau conseiller communautaire, le tableau du conseil municipal sera modifié.

Vu la loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 modifié,

Vu le code électoral et notamment les articles L.258,

Vu la décision n°2014-405 QPC Commune de Salbris du conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2015 relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde,

Vu la délibération de la ville de La Réole en date du 4 juillet 2016,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal, après installation du bureau électoral et dépôt des listes à procéder à l'élection de 1 délégué supplémentaire

1 liste a été déposée, composée comme suit : M. Jean-François MORO

Il est procédé au scrutin de liste à la proportionnelle avec application de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel, le dépouillement donne les résultats suivants :

liste	suffrages
Blancs ou nul	0
Liste 1	18+4

Les listes obtiennent donc le nombre de sièges suivants : liste 1 : 1 délégué

Est donc élu Délégué communautaire :

M. MORO Jean-François né le 06/02/1951 à La Réole résidant au 2 rue des Hirondelles 33190 LA REOLE

Dit que le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence

4. DESIGNATION D'UN MEMBRE ELU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Suite au décès de M. Jean-Pierre LOUSTALOT, il convient de désigner un élu du conseil municipal afin de le remplacer au conseil d'administration du CCAS.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

Décide De nommer M. Jean-François MORO membre élu du CCAS de la commune de La Réole en remplacement de M. Jean-Pierre LOUSTALOT

5. ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES / COMMISSION MAPA

Suite au décès de M. Jean-Pierre LOUSTALOT, il convient de désigner un élu du conseil municipal afin de le Suite au décès de M. Jean-Pierre Loustalot, conseiller municipal et délégué titulaire à la commission d'appel d'offres, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture des plis et l'examen des offres des candidats aux marchés lancés par la ville (directement ou par ses mandataires) relèvent de la compétence d'une commission dont la composition est fixée par l'article 22 du code des marchés publics.

Ce texte prévoit que dans une commune de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres réunit sous la présidence du maire ou de son représentant cinq membres du conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Cette commission sera également compétente pour formuler un avis sur les MAPA dont les montants seront supérieurs à 45 000 euros HT.

M. le maire propose la candidature de Monsieur Jean-François MORO en qualité de candidat à l'élection

Le conseil municipal,

Vu l'article 22 du code des marchés public,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

- **Elit en qualité de membre titulaire : M. Jean-François MORO**

6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT NOMME A LA REGIE MUNICIPALE MULTISERVICES DE LA REOLE

Suite au décès de M. Jean-Pierre LOUSTALOT, il convient de désigner un élu du conseil municipal afin de le remplacer au conseil d'administration de la régie municipale multiservices de La Réole

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

- **DESIGNE en qualité de représentant nommé à la régie municipale multiservices Monsieur Jean-François MORO**

7. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU COMITE TECHNIQUE

Suite au décès de M. Jean-Pierre LOUSTALOT, il convient de désigner un élu du conseil municipal afin de le remplacer au comité technique

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

- **DESIGNE en qualité de représentant suppléant au comité technique Monsieur Jean-François MORO**

8. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE LANGON SECURITE ET ACCESSIBILITE

Suite au décès de M. Jean-Pierre LOUSTALOT, il convient de désigner un élu du conseil municipal afin de le remplacer pour représenter la ville de La Réole à la commission d'arrondissement de Langon sécurité et accessibilité

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

- **DESIGNE Monsieur Jean-François MORO en qualité de représentant à la commission d'arrondissement de Langon sécurité et accessibilité**

9. PRESCRIPTION D'ELABORATION DU PLH : AVIS DE LA COMMUNE DE LA REOLE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde a, lors de sa séance du 14 mars 2019 prescrit la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) et que cette délibération a été notifiée à la commune le 3 avril dernier. Cette délibération a été Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire permettant de suivre les effets des politiques mises en œuvre.

Le PLH comprend un diagnostic, un document d'orientation et un programme d'actions détaillé. Il doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde et le plan local d'urbanisme intercommunal devra être compatible avec les orientations du PLH

Les travaux du PLH, animés par le SIHPM, ont débuté, mais il est nécessaire de prescrire à nouveau la procédure, car la précédente avait été prescrite avant la modification des périmètres des Communautés de Communes. Il est donc proposé aux élus du conseil municipal de participer à l'élaboration de la démarche et de désigner deux représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 302-1 et suivants et R.302.1 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire du Réolais en sud Gironde en date du 14 mars 2019 prescrivant la procédure d'élaboration du programme local de l'Habitat,

Considérant la volonté des élus du conseil municipal de participer à la démarche d'élaboration du PLH et la nécessité pour la commune, en sa qualité de personne morale d'être associée à la procédure d'élaboration du PLH

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

- Dit que la commune de La Réole souhaite être associée en sa qualité de personne morale à l'élaboration du PLH
- désigne M. Bernard CASTAGNET et M. Mario COVOLAN en qualité de représentants de la commune sur ce dossier

10. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE DE LA REOLE

La commune de La Réole offre l'été au territoire Réolais sa piscine. En effet, cet équipement présente un dimensionnement qui excède le strict besoin de la population de la commune, sa fréquentation dépasse largement le périmètre communal. Monsieur le Maire précise que depuis le 1er septembre 2012, la piscine est ouverte au mois de juin afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation.

Conformément à l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire précise que le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses de fonctionnement liées à un équipement,
- le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours est attribué après accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal concerné, après indication précise de l'affectation du fonds.
- Considérant que la piscine municipale de LA REOLE est utilisée par les écoles primaires, ainsi que le collège et le lycée,

Dans ce cadre, la ville de La Réole sollicite un fonds de concours de fonctionnement pour la piscine à hauteur de 14 279.00 € correspondant aux charges de fonctionnement pour la période d'ouverture de cet équipement au mois de juin 2019 - (50% des fonds de concours de fonctionnement seront versés sur la demande du bénéficiaire dans un premier temps et le solde sera versé dans un deuxième temps après réajustement des dépenses réelles).

Compte tenu des aléas climatiques constatés ces dernières années entravant le bon déroulement de ce dispositif, il a été décidé entre les partenaires de surseoir à son maintien sur le mois de septembre 2019.

Monsieur Castagnet indique que le conseil départemental s'est doté récemment d'un plan piscine et qu'il serait intéressant de voir dans quelles conditions nous pourrions envisager de couvrir notre piscine. Des aides conséquentes peuvent être sollicitées dans ce cadre.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des collectivités territoriales,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

1. Sollicite auprès de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde le versement de fonds de concours de fonctionnement pour l'exercice 2019 d'un montant de 14 279.00 € euros pour le fonctionnement de la piscine municipale au mois de juin 2019.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de ce fonds de concours ;
3. précise que le calendrier de versement de ces fonds sera le suivant :
 - 50% sur la demande de la ville de La Réole
 - Le solde sur la base du montant correspondant au 50% prévisionnels restant, et réajusté en fonction des données réelles des coûts de fonctionnement de la piscine municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE DU TRANSFERT DES CHARGES DU 16 AVRIL 2019

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 16 Avril 2019 pour procéder à l'évaluation de la participation annuelle au plan de déploiement de la fibre Haut Méga porté par le syndicat mixtes Gironde Numérique. Le rapport de la CLECT est joint à la présente note de synthèse

Il rappelle le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation 2019 :

Mai 2019 : La communauté de communes prend acte du rapport - Elle n'a pas à délibérer ;

Mai-août 2019 : Les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

- 2/3 des conseils municipaux - 50% de la population
- 50% des conseils municipaux - 2/3 de la population

Septembre 2019 : Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC2019).

Monsieur le maire rappelle que le département de la Gironde prend en charge une part importante du financement de cette opération.

Pour la commune de La Réole, et conformément aux principes qui avaient été retenus et acceptés par le conseil municipal de La Réole, l'annuité de la commune retenue est de 3207 €. Le paiement sera échelonné sur 18 ans.

Le particulier n'aura pas d'obligation de se raccorder à la fibre. Le réseau sera enterré dans le centre-ville de la commune.

Cette opération est importante pour le territoire.

Monsieur Castagnet souligne les résultats de la dernière élection qui a mis en exergue la fracture territoriale et rappelle que c'est la puissance publique qui réalise et effectue ses équipements essentiels pour les territoires. Il est essentiel de déployer des services pour apprendre à utiliser le haut débit.

Mme Haumareau indique que pour elle, la bonne nouvelle de ce scrutin, est le positionnement des verts en 3^{ème} position qui montre la prise de conscience de la population.

Monsieur le maire propose de passer au vote :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération de la commune de La REOLE en date du 17 décembre 2018 approuvant la participation de la commune au financement du plan de déploiement de la fibre – plan Haut Méga

VU le courrier de notification en date du 16 avril 2019 ;

VU le rapport de la CLECT du 16 avril 2019;

CONSIDERANT le calendrier indiqué ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

Approuve le rapport de la CLECT en date du 16 avril 2019 présentant l'évaluation de la participation annuelle au plan de déploiement de la fibre – Plan Haut Méga, annexé à la présente délibération.

12. CONVENTION FNADT : DELIBERATION DU 25 MARS 2019 : CORRECTION SUITE A ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du 25 mars dernier, le conseil municipal a délibéré favorablement pour solliciter un second avenant à la convention FNADT.

Une erreur matérielle est à corriger dans la délibération et plus précisément dans le tableau de financement à savoir :

	de 2015 à 2018	modification de l'enveloppe	nouvelle enveloppe
animateur du commerce et de l'artisanat	150 000	+ 54 000	204 000
études stratégiques pré opérationnelle sur le commerce et l'artisanat	30 000	+ 49 000	79 000
<i>étude prospective de l'environnement commercial</i>		28 920	
<i>étude juridique "politique de revitalisation commerciale"</i>		19 999	
études préalables à la mise en œuvre de la concession d'aménagement (phase AVP et PRO)	200 000	- 117 829	82 171
concertation avec la population	30 000	+ 14 829	44 829
<i>chantier de jeunes bénévoles</i>	11 929		
<i>AMO axe commercial</i>		29 400	
<i>concertation EVS</i>	3 500		
communication	57 000		57 000
total	467 000	0	467 000

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

- DECIDE de rectifier la délibération en date du 25 mars 2019 avec le tableau de financement ci-avant présenté
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

13. OPAH RU : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et de sa convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire signée fin 2016, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un règlement d'attribution spécifique des aides financières a été réalisé dans l'objectif de règlementer le déroulement et les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement de la commune.

Il convient aujourd'hui d'attribuer les subventions communales aux propriétaires ayant élaboré un dossier d'OPAH avec le SIPHEM. Le principe de l'attribution et le montant des subventions sont actés préalablement par le comité technique de l'OPAH-RU avant passage en Conseil Municipal pour approbation définitive.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah et la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, sur l'attribution de subventions dans le cadre de cette opération

	Nom	Adresse logement	Date agrément ANAH	CDC				Ville		
				Subvention 7,5% (PB)	Prime vacance	Prime local poubelle	Subvention 5% (PO)	Prime vacance	Prime primo-accédant (PO)	Prime CCAS (PO)
PB	SCI ESMERALDA	4 rue Lagahuzere (1 T4)	13/12/2018	6 048 €	1 000 €	- €	- €	1 000 €	- €	- €
				6 048 €	1 000 €	- €	- €	1 000 €	- €	- €
				7 048 €				1 000 €		

Le versement des subventions est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'Anah, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de communes investit également sur cette opération (300 000€) et que les ¾ des travaux sont réalisés par des entreprises du territoire.

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre du projet de ville « La Réole 2020 » signée le 31 octobre 2013 entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Gironde et la Ville de La Réole,

Vu l'AMI pour la revitalisation des centres-bourgs auquel la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde et la Ville de La Réole ont été lauréats,

Vu la délibération n° 27-01-17-01 du Conseil Municipal de la Ville de La Réole en date du 23 janvier 2017 relatif au suivi-animation de l'OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2017 approuvant le règlement d'intervention de l'OPAH-RU,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE d'accorder les subventions conformément au tableau ci-après, représentant au total 1 000 € pour le dossier présenté ci-après :

	Nom	Adresse logement	Date agrément ANAH	CDC				Ville		
				Subvention 7,5% (PB)	Prime vacance	Prime local poubelle	Subvention 5% (PO)	Prime vacance	Prime primo-accédant (PO)	Prime CCAS (PO)
PB	SCI ESMERALDA	4 rue Lagahuzere (1 T4)	13/12/2018	6 048 €	1 000 €	- €	- €	1 000 €	- €	- €
				6 048 €	1 000 €	- €	- €	1 000 €	- €	- €
				7 048 €				1 000 €		

14. FONCIER : CESSION DE FONCIERS ENTRE LA VILLE DE LA REOLE (IMMEUBLE SUPER 2000 VOLUME 2) ET LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (ANCIENNE GENDARMERIE ET ANCIEN PRIEURE)

Dans le cadre de la réorganisation de la ville en « pôles », la place de la Libération a désormais vocation à accueillir un pôle de services afin de soutenir et renforcer l'activité commerciale, et particulièrement celle de la structure commerciale traditionnelle et plus fragile du centre-ville. En effet, ce pôle permettra d'irriguer les deux principaux axes commerçants, de redynamiser le commerce de proximité et plus largement de renforcer le rôle de centre-bourg structurant du territoire girondin.

Dans cet objectif, la Ville a ainsi acquis en 2013 l'immeuble « Super 2000 » afin de mettre en œuvre son programme d'actions. Une opération mixte au sein de ce bâtiment a été envisagée avec d'une part la remise sur le marché d'une cellule commerciale de taille importante afin d'assurer le renforcement du pôle commercial et d'autre part l'installation de services à la population.

Dans le même temps, et suite de l'incendie de la Maison départementale de la solidarité et de l'insertion de La Réole du 3 rue Jules Ferry, le Département a réalisé un hébergement provisoire dans des bâtiments modulaires sur son site du centre d'exploitation des routes chemin de Peyrefitte.

Une réflexion a été engagée avec la commune de La Réole et la communauté de communes sur le projet d'une nouvelle maison départementale « solidarités », sa localisation et le devenir du site du bâtiment incendié. Par délibération du Conseil départemental n°2018.54.CD du 12 novembre 2018, un contrat ville d'équilibre a été approuvé avec la ville de La Réole pour accompagner les pôles de centralité girondins. Il prévoit pour l'amélioration de l'accessibilité des services, d'installer la maison départementale « solidarités » et une maison des services au public dans le volume n°2 à aménager, de l'immeuble communal 4 rue des frères Faucher.

Le contrat a également pour objectif d'aménager le territoire communal en confortant le cœur de la ville de La Réole, notamment par la création d'un pôle culturel autour de l'ancien prieuré des Bénédictins et de l'ex gendarmerie. Cette propriété historique est détenue par le Département à la suite de la dévolution des biens nationaux sous le consulat afin de permettre l'installation du tribunal et de la sous-préfecture à leur création.

Ce foncier ne répondait plus à aucun intérêt départemental depuis plusieurs décennies, il a vocation à être cédé à la commune pour ce projet.

Enfin, le devenir du terrain du bâtiment incendié a été réglé par la délibération de la commission permanente n°2018.1112.CP du 8 octobre 2018 qui a approuvé la vente à la communauté de communes pour la construction de son siège.

Pour mettre en œuvre ces décisions, il est convenu entre le Département de la Gironde et la Commune de La Réole :

1) Pour la création d'une nouvelle maison départementale « solidarités » et pour une maison des services au public :

L'acquisition par le Département auprès de la commune de La Réole du volume n°2 de l'immeuble 4 rue des Frères Faucher à La Réole d'une superficie bâtie de 1 351 m², cadastré section AO 306 et 307 pour contenance cadastrale de 885 m², au prix de 783 580€. Ce montant résulte de l'avis rendu par le pôle évaluation domaniale n°2019-33352V0440 en date du 26 mars 2019.

2) Pour la création du pôle culturel du centre historique de La Réole :

L'acquisition par la commune de La Réole auprès du Département de la Gironde de deux ensembles immobiliers contigus.

L'ex-gendarmerie 8 place Albert Rigoulet à La Réole avec ses dépendances d'une superficie bâtie de 1 528 m², cadastrée AO 697 pour une contenance cadastrale de 2 148 m² sera acquise au prix de 407 000€ selon l'avis du pôle évaluation domaniale n°2019-33352V0437 du 26 mars 2019.

L'ancien Prieuré 10 place Albert Rigoulet à La Réole d'une superficie bâtie de 1 628 m², cadastré AO 700 d'une contenance cadastrale de 1 956 m² sera acquis au prix de 677 000€ selon l'avis du pôle évaluation domaniale n°2019-33352V0438 du 26 mars 2019. Il est précisé que ce dernier immeuble sera vendu occupé, pour le rez-de-jardin par la CDC qui a réalisé une partie de la médiathèque, pour le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage par la commune de La Réole qui sous loue à la DGFIP pour ses services fiscaux. Les conventions d'occupation seront transférées à l'acquéreur.

Les modalités de la transaction seront les suivantes :

Dès à présent, la Département et la Commune procéderont à un échange entre le volume n° 2 de la rue des Frères Faucher AO 306 et 307 et le 8 place Albert Rigoulet ex gendarmerie AO 697. Il en résultera une soulte en faveur de la commune de La Réole de 376 580€.

L'acquisition par la commune de l'ex prieuré 10 place Albert Rigoulet AO 700, la soulte de 376 580€ viendra en déduction du prix d'acquisition de 677 000€, la commune devra payer alors la différence au Département soit la somme de 300 420€. Le calendrier de cette dernière cession sera à préciser dans le cadre d'une nouvelle délibération.

La présente décision consiste à :

- approuver l'échange du volume 2 4 rue des Frères Faucher cadastré AO 306 et 307, propriété de la commune de La Réole d'une valeur de 783 580€ avec le 8 place Albert Rigoulet à La Réole AO 697 immeuble départemental d'une valeur de 407 000€
- approuver la vente à la commune de La Réole du 10 place Albert Rigoulet à La Réole AO 700 au prix de 677 000€
- d'autoriser monsieur le maire à signer les avant-contrats, les actes et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre du projet de ville « La Réole 2020 » signée le 31 octobre 2013 entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Gironde et la Ville de La Réole,

Vu l'AMI pour la revitalisation des centres-bourgs auquel la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde et la Ville de La Réole ont été lauréats,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018.54.CD du 12 novembre 2018 approuvant la signature du contrat ville d'équilibre avec la ville de La Réole

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- d'approuver l'échange du volume 2 sis 4 rue des Frères Faucher cadastré AO 306 et 307, propriété de la commune de La Réole d'une valeur de 783 580€ avec le 8 place Albert Rigoulet à La Réole AO 697 immeuble départemental d'une valeur de 407 000€
- d'approuver l'acquisition par la commune de La Réole du 10 place Albert Rigoulet à La Réole AO 700 au prix de 677 000€ et précise que le calendrier de cette acquisition sera à préciser dans une nouvelle délibération.
- d'autoriser monsieur le maire à signer les avant-contrats, les actes et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

15. FONCIER : DELIBERATION DU 03 AVRIL 2018 - CORRECTION SUITE A ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 3 avril 2018, le conseil municipal a donné son accord pour la cession à titre onéreux du centre équestre.

Dans la délibération une erreur matérielle a été faite, il s'agit aujourd'hui de la corriger.

La cession porte bien sur les parcelles : AE 439 et AE 440

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

- Confirme les termes de sa délibération n° DEL 03-04-18-14 en date du 3 avril 2018 relatifs à la cession et à ses conditions de mise en œuvre
- Dit que la cession porte bien sur les parcelles AE 439 et AE 440
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

16. FONCIER : ACQUISITION A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO 239

Monsieur le maire indique que le nouveau propriétaire des parcelles AO 241 et AO 239 réalise des travaux dans le cadre de l'OPAH RU. Ces parcelles, et plus précisément la parcelle AO 239, faisaient partie d'un plus vaste ensemble qui composait à l'époque médiéval une maison forte. La commune s'est rapprochée du nouveau propriétaire pour envisager l'acquisition de la parcelle AO 239 qui comporte du patrimoine médiéval et se situe en proximité immédiate du futur CIAP.

Le propriétaire a donné son accord pour une cession de 6000 € assortie par la prise en charge du portillon et du muret de séparation par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'obtention de la Ville de La Réole au label Ville d'Art et d'Histoire,

Vu l'accord de M. Yohan Lespoux,

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de cette parcelle cadastrée AO n°239 et représentant une surface de 231m²,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AO n°239 sise rue Michel Dupin pour un montant de 6000€
- Dit que les actes authentiques seront établis en la forme notariée et que les frais d'acte, droits, enregistrement et de publicité foncière seront à la charge de la Ville de La Réole.
- DIT que la construction du muret mitoyen et du portillon sont à la charge de la commune de La Réole,
- Charge à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer l'acte de vente avec M. Yohan Lespoux

17. DON DE 4000 € DE L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB GIRONDE LA REOLE » A LA COMMUNE

Suite aux travaux réalisés par la commune pour la rénovation des courts de tennis, l'association tennis Club Gironde La Réole souhaite faire un don à la commune de 4000€. Le conseil municipal doit accepter ce don.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

- accepte le don de 4000 € de l'association « tennis club Gironde La Réole » à la commune

18. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes :

- judo Club : 1500€

- Association Don du Sang : 250€
- Association Au royaume de Mathieu et Léo : 200€
- Association Cuisine et partage : 500€

Mme Martin indique que l'association Au Royaume de Mathieu et Léo sont en demande d'un local et que c'est une belle association qui réalise des animations. Mme Cousin indique qu'elle en a connaissance mais que malheureusement, il n'était pas possible de répondre favorablement à leur demande. Mme Cousin indique qu'elle a mis en contact l'association avec des partenaires potentiels.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes :

- judo Club : 1500€
- Association Don du Sang : 250€
- Association Au royaume de Mathieu et Léo : 200€
- Association Cuisine et partage : 500€

19. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA REOLE ET L'ASSOCIATION DES FAMILLES EN REOLAIS

Dans le cadre de son activité, l'association des familles en réolais souhaite réaliser des aménagements sur le patrimoine de la commune.

Il est proposé de formaliser cet accord par une convention jointe à la présente. Monsieur le maire sollicite de la part des membres du conseil municipal pour la signer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE d'approuver le projet de convention, joint à la présente, avec l'association des familles en Réolais

20. TARIFS ACTIVITES LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, une régie de recettes a été créée par décision du maire. Monsieur le maire proposera aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter de juillet 2019 :

- Adultes : 4,00 €
- Enfants (8-18 ans) : 2,00 €
- Famille (2 adultes + 2 enfants) : 10,00 €
- Atelier ludique : 3,00 € (tarif unique comprenant l'atelier + goûter offert)
- Moins de 8 ans : gratuit

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE d'adopter les tarifs suivants :

- Adultes : 4,00 €
- Enfants (8-18 ans) : 2,00 €
- Famille (2 adultes + 2 enfants) : 10,00 €
- Atelier ludique : 3,00 € (tarif unique comprenant l'atelier + goûter offert)
- Moins de 8 ans : gratuit

21. TARIFS CAMPING MUNICIPAL

Suite à la fermeture de l'aire de camping-car, il convient de proposer un tarif pour les camping-cars qui utiliseront les services du camping. Il est proposé de retenir les tarifs suivants :

- vidange et eau potable sans stationnement : 4 €
- vidange et eau potable avec séjour : gratuité

Monsieur Vaillier indique qu'il existe 39 points de vidange dans l'entre deux mers. A la question de la possibilité de créer une nouvelle aire, monsieur le maire indique qu'il doit prochainement rencontrer Monsieur le Sous-Préfet sur cette question. Monsieur le maire rappelle en outre que la commune avait vu son projet d'aire sur le parc de la piscine refusé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE d'adopter les tarifs suivants :

- vidange et eau potable sans stationnement : 4 €
- vidange et eau potable avec séjour : gratuité

22. TARIFS PASS'JEUNES

Dédié aux jeunes de 11 à 25 ans, le Pass'Jeunes donne accès à un ensemble de réductions dans les commerces de la ville et permet d'accéder à la culture, aux loisirs à des prix réduits.

Il est également destiné aux étudiants hors commune scolarisés et internes dans un établissement de la ville de La Réole.

Entièrement gratuit, il se présente sous la forme d'une carte nominative valable un an renouvelable tous les ans.

Partenaires Pass Jeunes		
Associations	Avantages	Mentions spéciales
Piscine municipale	Entrée 1 €	
La Réole XIII	Entrée gratuite	Match à domicile
Stade Réolais XV	Entrée gratuite	Match à domicile
Moto Club Réolais	Remise 50 %	Courses de Speedway uniquement
Courses hippiques Mijéma	Gratuit jusqu'à 15 ans - 3 € de 16 à 25 ans	
Slides Club	Adhésion à l'association 5 € au lieu de 30 €	Ne concerne pas la licence obligatoire
Les Riches heures de La Réole	10 places gratuites pour les 8 concerts	Soit 80 places gratuites pour les 1 ^{er} qui réservent
Musicacité	Entrée gratuite jusqu'à 15 ans - 8 € de 16 à 25 ans	
Chorale Point d'Orgue	Entrée gratuite	Concert à La Réole
VivaCité	Entrée 5 €	
Cinéma Rex	Tarif unique à 3,50 €	Toutes séances
Folklore Lous Réoulès	Remise 50 %	Pour Planet Folk
Boutique Wanderlust	Remise 50 %	Le dernier mercredi du mois sur rayon friperie
Collectif d'artistes Les Coloriés	1 atelier découverte Art Plastique offert 1 fois/an	
Comité de Jumelage Italie/Croatie	Adhésion annuelle gratuite	
Comité de Jumelage Portugal	Adhésion annuelle gratuite	
Festival Millésime	Entrée 10 €	

Monsieur le maire propose en lien avec la mise en œuvre de ce pass jeunes, de modifier le tarif de la piscine pour les détenteurs du pass jeunes comme suit : détenteurs du pass jeunes : 1 € / entrée

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE d'adopter aux tarifs de la piscine, le tarif suivant :

- détenteurs du pass jeunes : 1 € / entrée

23. ADHESION A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose que la commune de La Réole adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1) De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- 2) D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3) D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4) De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants. Conformément au dernier recensement de notre commune, la commune de La Réole s'acquittera soit d'une cotisation annuelle de 110 € (tranche de 1 000 à 4 999 habitants)

Il convient également de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- **d'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et de s'acquitter de la cotisation annuelle afférente**
- **de désigner Mme Cousin comme représentante de la commune auprès de L'ANDES**

24. ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION CAP SOLIDAIRE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à l'association de l'UNION DES ACTEURS de L'ECONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE du SUD-GIRONDE, Cap Solidaire, pour une durée d'un an. Le montant de la cotisation est de 200 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- **d'adhérer à l'association de l'UNION DES ACTEURS de L'ECONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE du SUD-GIRONDE, Cap Solidaire, et de s'acquitter de la cotisation annuelle**

25. EXPERIMENTATION TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la loi d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a été adoptée le 29 février 2016 et est née de l'association ATD Quart Monde de concrétiser son engagement en faveur de l'emploi conçu comme un droit. Cette loi se décline depuis plusieurs mois sur des territoires expérimentaux qui ont été labellisés territoire zéro chômeur de longue durée.

L'association « territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) a ainsi été créée le 7 octobre 2016 pour prendre la suite de l'action et démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire.

L'association TZCLD a pour objet l'animation et le développement du projet dans ses différentes étapes.

L'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » vise trois objectifs :

- Capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation pour améliorer la méthode ;
- Accompagner les territoires volontaires pour entrer dans la démarche et participer à une deuxième expérimentation ;
- Favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, la création d'un droit d'option par la loi.

La commune de La Réole s'interrogeant sur l'opportunité de répondre à cette expérimentation dans le cadre d'un nouvel appel à projets souhaite adhérer à l'association TZCLD et de bénéficier de son expertise et appui.

Monsieur Sonilhac souligne la nécessité de créer un consensus autour des partenariats qui seront construits et de remobiliser les différents partenaires autour de ce projet.

Monsieur le maire indique qu'une première réunion a été faite avec les acteurs possibles pour mieux comprendre ce qui peut être fait et ce qui ne peut pas être fait. La deuxième étape, c'est de rencontrer les personnes demandeuses d'emploi.

L'objectif à terme est de créer une entreprise à but d'emploi (EBE) et de faire signer aux personnes intéressées un CDI à temps choisi sur la base de travaux utiles.

Monsieur le maire propose d'organiser une visite sur Mauléon afin de rencontrer les acteurs de l'EBE (directeur et employés, comité local d'emploi ...) afin de mieux comprendre le projet et d'avoir un dialogue avec des personnes concernées. Monsieur le maire indique que le coordonnateur, Monsieur Prodhomme, sera invité sur le territoire.

La CAF et Pole emploi, présents à la première réunion, ont fait connaître leur intérêt pour ce projet.

A la question d'une concurrence d'un autre territoire, monsieur le maire indique que cela est possible.

Mme Martin souligne l'importance de travailler à l'échelon local et qu'elle est favorable à ce type de démarche pour le bénéfice de tous.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

- **d'adhérer à l'association « territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD)**
- **de s'acquitter de la cotisation de 500 €**

26. MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES A LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE

Suite à une nouvelle sollicitation des enseignants des écoles réolaises, monsieur le maire soumettra cette question à l'assemblée.

Monsieur le maire indique que l'inspection a fait également connaître ses difficultés pour organiser des plans de formation au niveau de la circonscription du fait de la semaine de 4 jours ½.

Lors de la dernière rencontre organisée avec les enseignantes, ces dernières ont fait part de leurs difficultés importantes en classe sauf pour les classes de CP qui ont été dédoublées.

Un nouveau tour de table a été organisé : les enseignants ont exprimés leur fatigue et l'importance du mercredi pour souffler, les représentants des parents d'élèves se sont positionnés pour le maintien des 4 jours et demi en lien avec la qualité et la diversité des TAP, le personnel municipal a fait connaître également son souhait de maintenir l'organisation actuelle pour différentes raisons et notamment leur reconnaissance dans le rôle d'éducateur avec les TAP.

Monsieur le maire a fait part au directeur académique de l'analyse aujourd'hui de la situation à savoir : les effectifs trop importants, les écoles primaires de la commune bien placées, et le choix d'organisation des rythmes scolaires laissé à l'appréciation des communes.

Monsieur le maire indique qu'il a rencontré une dernière fois les enseignants le 7 mai dernier et fait lecture de la lettre qui leur a communiqué à l'occasion de cette rencontre :

« Notre rencontre jeudi nous a permis de mieux comprendre l'étendue des difficultés et votre profond mal-être.

Ce qui nous a amené dès la fin de la réunion à vous proposer une autre date de rencontre après de nombreuses consultations de l'IEN, de l'IA, des représentants des parents d'élèves, de nos agents des écoles et des élus de la municipalité. Ces échanges ont abouti à un constat : aujourd'hui ; il n'existe pas de consensus.

Ce manque de consensus nous amène à nous poser une seule question : **celle de la place de l'enfant dans le projet éducatif et de l'action de chacun pour qu'il devienne un citoyen.**

C'est pour cela que nous avons souhaité, dès la mise en place des activités périscolaires, répondre aux besoins de notre jeunesse en leur offrant des activités de qualité, gratuites et donc ouvertes à tous. Projet qui a été largement soutenu par la vie associative locale qui a trouvé sens dans cette initiative.

Nous avons su faire évoluer ce projet au fil du temps (sur les horaires, les programmes), il peut encore évoluer et s'enrichir. L'objectif étant bien de répondre aux besoins de l'enfant et ce, de façon collective en respectant les principes suivants :

- la gratuité et donc l'accès à tous
- la qualité des activités et des professionnels, et notamment nos agents qui se sont fortement formés et investis et qui ont été un des facteurs de la réussite de ces TAP,
- le maintien de la qualité de vie au travail pour nos agents,
- l'école comme lieu de rencontre et de mixité sociale, sur le fondement de **l'école ouverte.**

Dès la rentrée prochaine, si l'inspection nous y autorise, les heures d'enseignement se dérouleront plus que sur 4 jours. Ce retour à la semaine de 4 jours nous oblige à offrir à notre population une école ouverte les mercredis et vacances scolaires.

Pour que le projet puisse être à la hauteur de l'ambition que nous nourrissons pour nos enfants, il est nécessaire que nous écrivions ce projet ensemble : enseignants, parents d'élèves, associations, agents de la ville et élus. »

Les enseignants sont à bout de souffle et ont des difficultés à assurer l'enseignement dans la classe. Cette situation met en difficulté la classe. Monsieur le maire fait également part de son inquiétude concernant le dédoublement des classes qui vont avoir pour effet de vase communicant la surcharge des autres classes.

Monsieur le maire précise qu'il ne reviendra pas sur les avancées pour les agents de la commune, qui se sont investis et qui sont aujourd'hui les référents souvent des familles. Cela a constitué un travail important qui mérite d'être valorisé. Monsieur le maire regrette que l'Etat n'a pas fait de choix entre le maintien ou non de la semaine de 4 jours ½ et qu'il a de fait laissé les maires seuls. Aujourd'hui, la commune a une classe de TPS, le dédoublement des classes de CP mais cela reste insuffisant.

Mme Martin souligne que le débat a été agité et se réjouit de voir que M. le Maire a finalement entendu la voix des enseignants. Elle regrette qu'il est fallu un article dans la presse et l'intervention de l'inspecteur pour obtenir cette décision.

M. le maire répond que le directeur d'Académie n'est pas d'accord avec les enseignants et rappelle que ce dernier a dit publiquement que la semaine des 4 jours ½ est plus favorable aux enfants. Monsieur le maire rappelle que la France est le seul pays européen à avoir ce rythme qu'il est nécessaire de mettre en lien les résultats catastrophiques PISA de la France. La société n'est pas capable de s'adapter aux rythmes de l'enfant.

Mme Martin indique qu'elle ne s'est pas si le choix est le bon mais qu'il est difficilement possible de se mettre à dos les enseignants.

M. Sonilhac rappelle que Monsieur le Maire a également écouté les parents d'élèves et ses équipes. Il souligne que le choix du gouvernement de revenir sur l'organisation des rythmes scolaires est une catastrophe.

M. Castagnet s'interroge sur la prise de décision du gouvernement et pose la question de savoir quel est ce pays où l'on laisse aux maires le choix d'une orientation aussi forte. Dans le même esprit, il rappelle que l'on va laisser au Département le choix des limitations de vitesse. Aujourd'hui sur la question de l'éducation nationale, il considère que cette position gouvernementale est un scandale et qu'elle crée une concurrence entre les territoires.

Mme Haumareau indique qu'elle trouve inadmissible de laisser le choix au maire. Elle ajoute qu'il est important que les parents prennent leurs responsabilités.

Avant de passer au vote, Monsieur le maire rappelle que le directeur académique se réserve le droit de revenir sur cette organisation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Pour : 5+1 contre : 0 abstentions : 13+3

- **émet un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2019-2020**
- **Indique que cette décision sera soumise, pour acceptation, au Directeur d'Académie**

27. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Conformément aux dispositions des articles 260 et suivants du Code de Procédure Pénale et à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019, le Conseil Municipal doit tirer au sort en séance publique 12 jurés sur la liste électorale de la Commune.

Pour 2020, il conviendra d'écartier les personnes nées à partir du 1 er janvier 1997. Le maire chargé du tirage au sort doit en tenir compte et ne pas retenir la personne tirée au sort pour la remplacer automatiquement par une autre respectant la condition d'âge

Le Conseil Municipal,

Oui Monsieur Le Maire en son exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018

Désigne par tirage au sort :

Civilité	NOM	Prénom	Autres prénoms	Préfixe nom d'usage	NOM D'USAGE	Date naissance	Lieu naissance	Dépt de naissance	Pays de naissance	Adresse	complément d'adresse	code postal	VILLE
Mme	DOULIN	Josiane	Marie Rose	épouse	HOAREAU	02/07/1950	MONHEURT	47	France	29 AVENUE DE LEVITE		33190	LA REOLE
MME	FRACASSI	Mélissa				14/09/1987	LA REOLE	33	France	17 AVENUE ERNEST BECQUET		33190	LA REOLE
MME	CUIDET	Anne-Laure	Charlotte Yvonne Denise			04/09/1991	CHERBOURG	50	France	1 AVENUE DE LA TIRE DE TASSIGNY QUARTIER BILLOTTE		33190	LA REOLE
MME	NAEGELEN	Jeannine	Raymonde	épouse	STERLING	20/03/1934	PARIS 18ème	75	France	44 rue de Calonge		33190	LA REOLE
MME	COLY	Nathalie				17/02/1966	LANGON	33	France	20 AVENUE DE FRIMONT		33190	LA REOLE
MME	TRIAT	Mireille				20/06/1975	BAZAS	33	France	2 RUE DES MOULINS		33190	LA REOLE
MME	FAUCHER	Valérie	Marguerite Renée			17/05/1972	MELLE	79	France	4 IMPASSE DES MERLES CALONGE		33190	LA REOLE
M	GRANET	Pierre	Marcel			09/02/1931	AMBAZAC	87	France	2 AU SABLE		33190	LA REOLE
MME	AZAGHOUAGH	Asma				12/04/1995	LA REOLE	33	France	2 BIS RUE CRABERIE		33190	LA REOLE
MME	CANOVA	Véronique				09/01/1972	LORMONT	33	France	9 RUE DES ECOLES		33190	LA REOLE
M	CHOQUET	Joseph				19/04/1992	PONTOISE	95	France	13 RUE DE LA COMBE		33190	LA REOLE
MME	CADENET	Anne	Lise Marie	épouse	HOUDENT	0,23734954	POITIERS	86	France	7 RUE DE VERDUN		33190	LA REOLE

28. INFORMATIONS

Monsieur le maire fait part de la lettre reçue de l'association Les Garonnais liquidés concernant le projet de Gravières sur les communes de Mongauzy et Bourdelles.

M. le maire indique que Mme la maire de Mongauzy s'est positionnée.

M. le maire indique qu'au niveau du PADD du PLUI, il est nécessaire d'enlever la patatoïde inscrite sur une surface d'environ 140 hectares.

La proposition faite aux membres du conseil municipal est d'écrire une lettre d'appui et de s'opposer à un PLUI avec la présence d'un projet de gravière.

M. Castagnet indique que le SMEAG a émis un avis défavorable au projet. M. Vaillier indique que Entre Deux Mers Tourisme a voté une motion contre ce projet.

Les membres du conseil municipal s'accordent sur le vote d'une motion contre ce projet lors de la prochaine séance du conseil municipal.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23h45